

Thème Gouvernance des filiales d'Hydro-Québec	En vigueur le AAAA-MM-JJ 2022-11-11
---	---

Adoption

Nº de la résolution HA-202/2022	Adopté le AAAA-MM-JJ 2022-11-11	Révisé le AAAA-MM-JJ	Secrétaire général Pierre Gagnon Original signé et conservé
---	---	-------------------------	---

Introduction

La présente politique décrit l'engagement d'Hydro-Québec dans la gouvernance de ses Filiales. Elle présente les principales responsabilités et attentes d'Hydro-Québec en égard à ses Filiales, lesquelles découlent des meilleures pratiques de gouvernance développées par et pour les sociétés et grandes entreprises. La présente politique doit être appliquée dans le respect de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, c. H-5), des lois régissant les sociétés, des documents constitutifs des Filiales, des orientations stratégiques ainsi qu'en tenant compte des processus de gestion intégrée des risques d'Hydro-Québec et de ses Filiales. Hydro-Québec encourage également les saines pratiques de gouvernance dans toutes ses Participations.

Définitions

« **Direction** » : Principal dirigeant d'une entité, ou toute personne qui assume des responsabilités de direction sous l'autorité immédiate de celui-ci.

« **Encadrement** » : Ensemble de règles auxquelles une Filiale est tenue de se conformer dans la conduite de ses affaires. Les Encadrements peuvent provenir du législateur, d'Hydro-Québec, du ou des actionnaire(s), du commandité ou des associé(s), du conseil d'administration ou de la Direction de la Filiale.

« **Filiale** » : Toute société par actions, ainsi que toute société en commandite ou toute autre entité corporative dont Hydro-Québec détient, directement ou indirectement, autrement qu'à titre de garantie, plus de 50 % des actions ou des parts sociales, lesquelles actions ou parts sociales permettent à Hydro-Québec d'élire la majorité des membres du conseil d'administration de l'entité, ou de ce qui en tient lieu.

« **Groupe Hydro-Québec** » : Hydro-Québec et l'ensemble de ses Filiales.

« **Participation** » : Intérêt dans une entité, généralement représenté par des titres de capitaux propres sous forme d'actions ordinaires, d'actions privilégiées ou de parts sociales.

Principes généraux

2.1 Gouvernance d'entreprise

La gouvernance d'entreprise se définit comme :

L'organisation du pouvoir à la tête d'une entité, qui repose sur un ensemble de structures et de règles internes qui :

- Régissent les relations entre la Direction, le conseil d'administration, les actionnaires, le commandité, les commanditaires ou les associés et les autres parties prenantes, de même que les droits, obligations et responsabilités de chacun, dans la conduite et le contrôle des affaires de l'entité; et
- Définissent les objectifs à poursuivre, conformes aux intérêts de l'entité et de ses parties prenantes, et les moyens que l'on se donne pour les atteindre et assurer le suivi des activités et des résultats.ⁱ

Thème	En vigueur le	AAAA-MM-JJ	Révisé le	AAAA-MM-JJ
Gouvernance des filiales d'Hydro-Québec		2022-11-11		

2.2 Encadrements

Pour réaliser sa mission ainsi que celles de ses Filiales, Hydro-Québec s'assure et veille à ce que ses Filiales se dotent d'un ensemble d'Encadrements qui se fondent sur des pratiques efficaces, efficientes et transparentes pour une bonne gouvernance répondant aux intérêts et à la culture d'entreprise de tout le Groupe Hydro-Québec, dans l'optique d'une saine gestion des risques.

Selon les circonstances, Hydro-Québec peut émettre un Encadrement directif (obligatoire) dans la conduite des affaires et des activités de toutes ses Filiales ou de certaines de celles-ci ou collaborer avec elles dans l'élaboration et la mise en place d'un Encadrement.

2.3 Éthique

Pour assurer une posture éthique attendue par les employés, les membres du conseil d'administration, la Direction et les parties prenantes de ses Filiales, Hydro-Québec s'assure que ses Filiales se dotent de code(s) d'éthique ou de conduite cohérents avec ses propres codes d'éthique ou de conduite, selon le cas.

Hydro-Québec s'assure également que ses Filiales ont des mécanismes permettant l'adhésion, l'analyse et l'approbation des demandes de dérogations aux codes, la divulgation et l'enquête des contraventions aux codes et la communication au Conseil d'administration d'Hydro-Québec des manquements graves en matière d'éthique.

2.4 Relations entre parties prenantes

Pour assurer la bonne conduite des affaires de ses Filiales, Hydro-Québec voit à :

- Définir les relations entre la Direction, le conseil d'administration, le ou les actionnaire(s), le commandité, les commanditaires ou les associés et les autres parties prenantes d'une Filiale, et préciser les droits et responsabilités de chacun d'eux;
- Prendre les mesures nécessaires afin que chaque individu participant à la gouvernance de la Filiale puisse pleinement assumer ses rôles et responsabilités pour assurer le suivi des activités et des résultats à l'égard de la Filiale concernée; et
- Promouvoir une collaboration et une communication diligente, efficace et transparente entre les Filiales et Hydro-Québec.

2.5 Performance et conformité

Pour assurer le suivi de la performance et pour permettre l'examen de la conformité des décisions et actions en lien avec les Encadrements applicables et les codes de conduite ou d'éthique, Hydro-Québec demande de chaque Filiale :

- Une reddition de comptes des activités, des risques et de la performance de la Filiale, au Conseil d'administration d'Hydro-Québec conformément à la rubrique « Reddition de comptes » ci-dessous ;
- La mise en œuvre de contrôles internes ;
- L'instauration de moyens pour répertorier, analyser et mitiger les risques, y compris ceux pouvant affecter Hydro-Québec; et
- L'instauration de mécanismes assurant la conformité aux Encadrements applicables à la Filiale.

Thème	En vigueur le	Révisé le
Gouvernance des filiales d'Hydro-Québec	AAAA-MM-JJ 2022-11-11	AAAA-MM-JJ

En cas de manquement, d'une performance insatisfaisante ou d'une crise, Hydro-Québec se réserve le droit de prendre les moyens à sa disposition pour y remédier.

Développement durable

Au-delà des obligations imposées par la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1), Hydro-Québec requiert que les modèles d'affaires des Filiales reposent sur des principes et des orientations stratégiques qui encouragent les initiatives au niveau environnemental, social et de gouvernance (ESG).

Hydro-Québec veille à ce que les Filiales soient à l'affût des tendances, fixent des objectifs en matière de développement durable et mesurent leur performance. Les Filiales s'assurent de maintenir en tout temps les standards requis en matière de responsabilité sociale.

Reddition de comptes

Mesures de reddition de comptes

Le principal dirigeant et les autres membres de la Direction de chaque Filiale sont responsables de la conformité aux Encadrements applicables à cette Filiale et rendent compte de leur gestion selon la fréquence convenue avec son conseil d'administration, le ou les actionnaire(s), le commandité ou les associés de la Filiale et Hydro-Québec, le tout selon le gabarit de reddition de comptes fourni par Hydro-Québec.

Hydro-Québec peut exiger, en toutes circonstances, une reddition de comptes de la part du principal dirigeant ou des autres membres de la Direction de chaque Filiale relativement à une préoccupation particulière concernant l'application de certains principes généraux contenus dans la présente politique.

Responsable de la reddition de comptes à Hydro-Québec

La direction – Affaires corporatives et gouvernance d'Hydro-Québec est responsable du dépôt auprès du Conseil d'administration d'Hydro-Québec ou de ses comités, selon le cas, des documents de reddition de comptes préparés par les Filiales en lien avec la présente politique.

ⁱ Source: Vitrine linguistique, Office québécois de la langue française, Gouvernement du Québec, 2022, <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/>